celui qui habite près de Montréal recevra-t-il 70c. et l'autre qui vit sur les bords du lac Erié n'en recevra-t-il que 55c.?

M. GOLDING: Et cela est vrai non seulement du blé.

M. DONNELLY: Oui, mais je fais allusion surtout au prix fixé par le Gouvernement. Pourquoi ne pas mettre tous les frais de transport en commun et payer le même prix à tous les cultivateurs du pays, que ce soit 60c., 65c., quel que soit le prix fixé par le Gouvernement; que tous les cultivateurs recoivent le même montant.

M. McDONALD (Brantford City): Que le Gouvernement prenne à son compte toute la récolte de blé et toute autre récolte.

M. DONNELLY: J'habite la Saskatchewan, au point de division. Nous fixons à 70c. le prix f.-à-b. à Vancouver ou à Fort-William Mais tout le blé de l'Alberta est expédié à Fort-William à cause de la guerre, et on transporte le blé de Calgary à la tête des lacs à un taux moins élevé que celui qu'on exige pour le transport de la Saskatchewan. Ce n'est pas juste, ce n'est pas traiter tout le monde sur le même pied. Les habitants de la Saskatchewan souffrent de cet état de choses, car ils acquittent les taux de transport sur le blé les plus élevés au Canada.

M. REID: A l'exception de la Colombie-Britannique.

M. DONNELLY: Non, la Colombie-Britannique est près de Vancouver, et on y choisit le taux de transport à Vancouver ou à Fort-William, le moins élevé des deux. Nous sommes établis au point de division dans la partie ouest de la Saskatchewan, et acquittons les taux de transport les plus élevés au Canada. Pourquoi nous imposer ce traitement simplement parce que nous habitons à cet endroit.

Une VOIX: Par qui les taux de transport sont-ils établis?

M. DONNELLY: Cela ne se rapporte aucunement à la question. Le blé doit être vendu soit à Fort-William ou à Vancouver, et on l'expédie tout à Fort-William à cause de la guerre, mais le cultivateur de l'Alberta ne paie que le taux de Vancouver.

M. REID: Le même taux pour deux fois le parcours.

M. DONNELLY: Je dis que le prix devrait être le même à chaque point initial de chargement; tous les cultivateurs devraient bénéficier du même taux, d'après le tarif établi par le Gouvernement. Mettez les frais de transport en commun et versez la même somme à tous les cultivateurs, qu'ils habitent la région de la Baie Georgienne en Ontario ou près du lac Erié, ou quel que soit l'endroit. Cela n'est que raisonnable et juste. Rien ne justifiie le désavantage dont souffre le particulier qui ne reçoit pas autant du Gouvernement parce qu'il habite à plusieurs centaines de milles de Vancouver ou de Fort-William.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet de ce droit de transformation. Il y a neuf ou dix ans j'ai préconisé dans cette Chambre l'établissement d'un droit de transformation de la part du Gouvernement, comme on le faisait alors en Australie dans le cas du beurre, d'après le projet Patterson. J'ai demandé l'imposition d'un droit de transformation sur le blé moulu en farine pour la consommation domestique. Je suis content que le Gouvernement l'ait adopté maintenant. Je n'ai qu'une critique à faire à ce sujet; c'est qu'il n'est pas assez élevé. Un droit de transformation de 15 c. le boisseau représente environ de c. par pain, car on peut obtenir assez de farine d'un boisseau de blé pour faire 50 pains. Ne vous y trompez pas, les boulangers donneront cette hausse du prix de la farine comme excuse pour relever d'un cent le prix du pain. Les journaux du soir annoncent la chose. On peut voir immédiatement que ces gens cherchaient une excuse pour ajouter un autre cent au prix du pain. Si le droit de transformation avait été fixé à 50 c. cela aurait représenté environ 1 c. le pain, car on peut faire 50 pains avec un boisseau de blé. L'imposition de ce droit les auraient justifiés d'augmenter le prix de 1 c. le pain, ce qu'ils feront à tout événement. A 50 c. le boisseau le Gouvernement aurait touché 25 millions de dollars. Ce droit de 15 c. le boisseau rapportera environ 7 millions et demi. La somme de 25 millions aurait aidé le Gouvernement à faire un paiement provisoire ou final aux cultivateurs, tandis que ce droit de 15 c. le boisseau ne le permettra pas. Je demande au Gouvernement de considérer la chose. Il est évident qu'on s'opposera à ce droit de transformation en disant qu'on taxe le pain dans la bouche de l'ouvrier, le pain du pauvre. Ce droit existe dans presque tous les pays actuellement. Il existe aux Etats-Unis et presque partout ailleurs; rien ne devrait donc nous empêcher d'y recourir nous aussi. Le Gouvernement devrait cependant examiner l'opportunité de porter ce droit de transformation à 50 cents par boisseau, au lieu de le fixer à 15 cents ainsi qu'il se propose apparemment de le faire.

J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet du contingentement. A mon avis, seule la méthode du contingentement pourrra nous permettre d'écouler notre blé cet automne. Il faudra décider quelle quantité on permettra aux cultivateurs de placer sur le marché. Au-